



Décision relative à une demande changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **ENRAPTA CYDIA BALL** en **CYDIA PRO BALL**

de la société M2i Biocontrol

enregistrée sous le n°2023-0031

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après est accordé en France.



Fraternité



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	
Nouvelle dénomination	CYDIA PRO BALL
Ancienne dénomination	ENRAPTA CYDIA BALL - CYDIA PRO BALL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	M2i Biocontrol 112 Bureaux de la Colline 1 rue royale 92210 SAINT-CLOUD CEDEX France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	40 g/kg – phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (sous forme de (E,E)-8,10-dodécadien-1-ol)
Numéro d'intrant	416-2020.01
Numéro d'AMM	2210541
Fonction	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
Gamme d'usage	Professionnel

Délais de mise à jour de l'étiquette (distribution et utilisation) : jusqu'à épuisement des stocks.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit. La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le _{03/03/2023}

Pour le directeur général et par délégation La directrice adjointe des autorisations de mise sur le marché

